

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2007

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Fenech, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 23 de cet article, substituer aux mots :

« mêmes modalités »,

les mots :

« modalités prévues par l'article 706-53-15 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.